

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

Présents : JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. VOISE Damien, M. BESSARD Bastien, M. DUBOIS Frédéric, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle.

Secrétaire de séance : Martine PERNOT

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

Délibérations :

- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election du Maire
- Elections des adjoints
- Lecture de la Chartre de l'élu local

Informations diverses :

- Date du prochain conseil municipal

Ouverture séance : le 22 septembre à 20h30

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 29 aout 2023 avec 11 voix pour*

Délibérations :

❖ **Délibération procédant à la création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de déterminer le nombre d'adjoints avec un vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Mme CARE BUISSON Suzanne et M. BESSARD Bastien sont les assesseurs et dépouillent les bulletins.

- 2 votes pour 3 adjoints
- 13 votes pour 4 adjoints.

Les membres du Conseil décident la création de 4 postes d'adjoints.

❖ **Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal**

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Hervé PERRODIN

Mme CARE BUISSON Suzanne et M. BESSARD Bastien sont les assesseurs et dépouillent les bulletins.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

A obtenu : M. PERRODIN Hervé : 15 voix

Est élu : M. PERRODIN Hervé, Maire de la commune de Sellières

❖ Election des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7,

Vu la délibération n° 60/2023 fixant le nombre d'adjoints à 4,

Le maire rappelle que l'élection des adjoints se fait à bulletin secret. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Election du 1^{er} adjoint

Candidats :

M. BERTHAUD Lilian

Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8
M. BERTHAUD Lilian : 9 voix
Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle : 6 voix

M. BERTHAUD Lilian ayant obtenu la majorité absolue est nommé 1er adjoint.

Election du 2e adjoint

Candidat :
Mme PERNOT Martine

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletin blanc : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Mme PERNOT Martine ayant obtenu la majorité absolue est nommée 2ème adjointe.

Election du 3e adjoint

Candidats :
Mme CARE BUISSON Suzanne
M. ROY Anthony

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletin blanc : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Mme CARE-BUISSON Suzanne : 9 voix
M. ROY Anthony : 5 voix

Mme CARE BUISSON Suzanne ayant obtenu la majorité absolue est nommée 3ème adjointe.

Election du 4e adjoint

Candidats :
Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle
M. ROY Anthony

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletin blanc : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle : 6 voix
M. ROY Anthony : 8 voix

M. ROY Anthony ayant obtenu la majorité absolue est nommé 4ème adjoint.

❖ Charte de l'élu local

M. PERRODIN procède à la lecture de la charte de l'élu local.

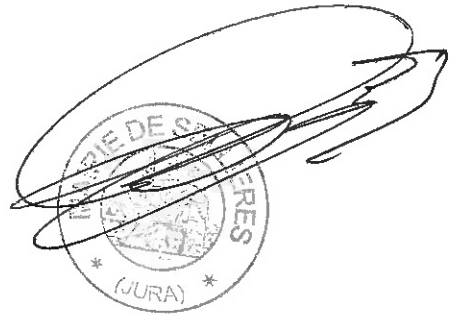
- Informations Diverses :
- Date du prochain conseil : Mardi 3 octobre 2023 à 20h30

La secrétaire de séance,
Martine PERNOT



Levée séance à 22h00

Le Maire,
Hervé PERRODIN



The stamp is circular and contains the text "MAIRIE DE SAVERES" at the top, "1910" in the center, and "(JURA)" at the bottom, flanked by two small stars.